



Hivernal Trail Grand-Brassac

Samedi 15 mars et dimanche 16 mars 2025

Règlement

Art 1 : Organisation :

Ces épreuves sont organisées par l'Association Dronne Aventures et sont inscrites au calendrier des épreuves Running de la Dordogne.

Elle sont donc soumises au règlement de la Commission Nationale des épreuves Running.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

Les épreuves se dérouleront sur les communes de Grand-Brassac, Saint-Just et Paussac Saint-Vivien (24).

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : L'épreuve (ou les épreuves) et les tarifs :

Cette année, 3 épreuves sont au programme.

- Le Combiné : (17km de nuit puis 17 km de jour) 34 km - Prix : 42 €
- La nuit : 17 km - Prix : 23 €
- Le jour : 17 km - Prix : 23 € .

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Samedi 15 mars 2025, les inscriptions et retraits des dossards seront possibles à la salle des fêtes de Grand-Brassac à partir de 17h00.

Dimanche 16 mars 2025, les inscriptions et retraits des dossards seront possibles à la salle des fêtes de Grand-Brassac à partir de 8h00

Départs samedi 15 mars:

- Trail de Nuit (Combiné et Nuit seule) : 17km 19h00 (dénivelé + 500 m)

Départs Dimanche 16 mars:

- Trail de jour (Combiné et Jour seul) : 17km 9h45 (dénivelé + 500 m)

Options possibles : Pasta party le samedi soir après la course à réserver au moment de l'inscription au prix de 8,50 euros.

Repas traiteur le dimanche après la course à réserver au moment de l'inscription au prix de 14,50 euros.

Au préalable de chaque épreuve, 10 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Inscription & règlement sur Njuko.com ou hivernaltrailgrandbrassac.fr (inscription avant 12h le mercredi 12 mars 2025).

Aucune inscription possible après le mercredi 12 mars 12h00.

Art 6: Participations :

- La course combiné (17km de nuit puis 17km de jour) est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans),, et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

- Les courses de 17 kms (Nuit seule ou jour seul) sont ouvertes aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement joindre :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Une attestation de suivi du Parcours de Prévention de Santé (PPS) délivrée par la FFA en cours de validité de moins de 3 mois avant la date de l'épreuve.
- Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 95 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles)) afin qu'il soit parfaitement identifiable. La puce cheville est également obligatoire pour permettre un chronométrage précis.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 9 : Ravitaillements :

Toutes courses : 1 ravitaillement sur le parcours au km 10 et à l'arrivée
Douches à l'arrivée.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement. A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer. Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale, assurée par la Protection Civile 24 (ou autre organisme agréé de secours), et 1 Médecin, sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course, le numéro d'urgence figure sur le dossard.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Maif Collectivités. Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et se faire rapatrier.

Art 13: Classement :

Un classement général sera établi pour chacune des courses.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale des Epreuves de running, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses :

Pour chacune des courses, les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés ainsi que le ou la premier de chaque catégorie.

Art 15 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques, (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, vigilance ou interdiction préfectorale...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants. Un remboursement partiel sera possible (70% du panier total de chaque concurrent) si l'annulation est faite 15 jours avant l'épreuve. Si l'annulation causée par une décision préfectorale intervenait dans les 15 derniers jours avant la course, aucun remboursement ne serait effectué.

Art 16 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Art 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur d'épreuves de running s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr